

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même article L. 1142-8 est complété par une phrase ainsi rédigée : « La mise en place d'un seuil de pertinence pour le calcul des écarts de rémunération est, le cas échéant, conditionnée à la consultation des partenaires sociaux et fait l'objet d'un rapport rendu public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ré-interroger le seuil de pertinence qui consiste à retirer 5 points à l'écart de rémunération en association plus étroitement les partenaires sociaux.